



**Discours**

**de**

**Mme Maya Dagher  
Représentante permanente adjointe  
du Liban auprès des Nations Unies**

**à l'Assemblée générale  
soixante-douzième session**

**Point 74: "Rapport de la Cour internationale de Justice"**

**New York, le 26 octobre 2017**

*Vérifier à l'audition*

*Permanent Mission of Lebanon to the United Nations  
866 United Nations Plaza, Suite 531, New York, NY 10017*

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'emblée de remercier le Président de la Cour Internationale de Justice, Son Excellence Monsieur Ronny Abraham, pour son rapport qui nous fournit d'importantes informations sur les activités de la Cour pour l'année judiciaire écoulée.

Je ne peux manquer à cette occasion de saluer aussi le travail effectué par les membres et le personnel de la Cour.

M. le Président,

Le Liban, profondément attaché aux principes du droit et aux idéaux de la justice internationale, souhaite à son tour, souligner le rôle majeur et prééminent de la Cour dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Il convient ici de rappeler que le Préambule de la Charte des Nations Unies énonce que, nous, peuples des Nations Unies, sommes résolus « *à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,* »

A cet égard, la Cour, en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, s'est évertuée, à maintenir la primauté du droit international et à consolider l'idéal de l'Etat de droit.

Depuis plus de sept décennies, elle contribue, à travers ses quelques 300 arrêts, ordonnances et avis consultatifs notamment, à l'harmonisation des normes du droit international; ce qui conduit à une meilleure prévisibilité et à plus de clarté de ces normes.

La jurisprudence de la Cour représente aussi un apport essentiel en ce qu'elle précise le contenu des principes fondamentaux du droit international et œuvre pour son développement.

Par ailleurs, Monsieur le Président, l'accroissement du nombre de litiges dont la Cour est saisie est également un signe de sa vitalité. En effet, il reflète la confiance que les Etats placent en cet organe ainsi que la volonté de ceux-ci de régler pacifiquement leurs différends.

De plus, face à un corpus de traités internationaux ayant tendance à s'amplifier et à se diversifier, on ne peut que se réjouir de la productivité de la Cour, ce qui démontre une capacité à répondre à ses nouveaux défis.

Permettez-moi également de mettre en avant l'importance particulière que revêt pour le Liban l'usage des deux langues, à savoir le français et l'anglais, dans les travaux de la Cour, et ce, conformément à l'article 39 de son Statut. Cette diversité linguistique qui est le reflet d'une tradition et d'une culture juridiques, favorise, par l'emploi des deux langues, une plus grande cohérence de la jurisprudence de la Cour.

Rappelons-le Monsieur le Président, ce qui distingue surtout la Cour n'est autre que son caractère universel puisque tous les Etats membres des Nations Unies sont parties ipso facto à son Statut.

D'où la nécessité d'être toujours soucieux comme le prévoit l'article 9 du Statut de la CIJ, d'avoir une Cour composée de juges qui *“assurent dans l'ensemble la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde.”* Une Cour à la composition plus équilibrée serait une Cour qui gagnerait encore plus, à la fois en légitimité et en efficacité.

Enfin, c'est aussi dans cette optique que le Liban a présenté la candidature de l'actuel Représentant Permanent, le Dr. Nawaf Salam, au poste de juge pour la période 2018-2027, et qu'il reste assuré qu'avec son expérience académique et professionnelle, l'Ambassadeur Salam saura contribuer au louable apport de la Cour.